

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0346

Objet : Convention de prestation de services avec l'association Nextape dans le cadre de la réalisation d'ateliers artistiques dans les classes Segpa

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique prévention, la communauté de communes propose, depuis 2014, des ateliers artistiques à deux classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du territoire.

Pour information, une classe Segpa :

- Accueille des jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien,
- Est intégrée dans un collège,
- Regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun.

En 2020 et malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, les ateliers ont pu être maintenus dans les collèges Marcel Chêne de Pontcharra et la Moulinière de Domène. Ceux-ci avaient été encadrés par l'association Nextape.

Au vu du bilan positif de l'édition de l'an dernier, les deux collèges ont interpellé Le Grésivaudan cette année afin de reprogrammer cette action auprès de leurs classes SEGPA. Une rencontre entre les représentants des deux collèges, le directeur de l'association Nextape et Le Grésivaudan a permis de rappeler les objectifs et de redéfinir les modalités de mise en œuvre de cette action sur 2021.

Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Proposer une autre approche du français• Changer l'image que les jeunes renvoient aux autres élèves et qu'ils ont d'eux-mêmes• Développer la cohésion des élèves à travers ce projet• Favoriser leur accès à la culture• Mobiliser des compétences autres que scolaires
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none">• 6 interventions par classe et par collège• Création d'un morceau de rap dans un studio professionnel• Réalisation d'un clip vidéo par classe sur la dernière séance
Budget	8640 € (inclus les frais de déplacements - Montant identique à l'an passé, budget Jeunesse (Jeune/ 6228))

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

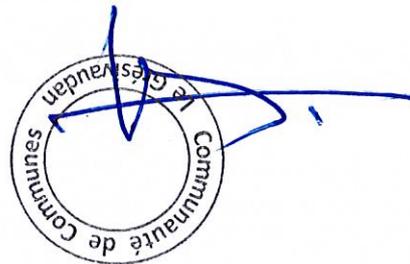
Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec l'association Nextape, le collège Marcel Chêne à Pontcharra et le collège la Moulinière à Domène, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

de prestation avec l'association Nextape pour une action de prévention éducative

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38920 CROLLES,
agissant en vertu de la délibération n° **du**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association Nextape
dont le siège social est au 175 Rue du Grésivaudan, 38530 Pontcharra
Représentée par son directeur, M Geoffroy Durochat

Ci-après désignée Nextape

Et

Collège Marcel Chêne

Situé à 669, avenue de la Chartreuse
38530 PONTCHARRA
04 76 97 10 67

Représenté par son directeur adjoint en charge de la SEGPA, M. Olivier ROSSILLE

Et

Collège La Moulinière

Situé à 68 rue des alpes BP70
38420 DOMENE
0476771108

Représenté par sa directrice adjointe en charge de la SEGPA, Mme Isabelle MASSUCO

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan propose chaque année, aux classes SEGPA (Section d' Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège Marcel Chêne à Pontcharra et du collège la Moulinière à Domène, des ateliers artistiques.

Ce projet a pour objectifs de :

- proposer aux élèves une autre approche du français,
- favoriser leur accès à la culture,
- changer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et que les autres adolescents ont d'eux.

Article 1 : Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et le montant de la prestation réalisée par Nextape

Au titre de la présente convention, Nextape s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une action permettant, à la demande du Grésivaudan et des collèges :

- la réalisation d'un projet artistique n'aboutissant pas à une représentation publique :
 - l'enregistrement d'un morceau de rap dans un studio professionnel
 - La réalisation d'un clip vidéo par classe sur la dernière séance
- la cohésion des élèves de la classe à travers le projet
- la mobilisation des compétences autres que scolaires des élèves
- l'investissement du corps enseignant
- le développement d'une autre relation de confiance entre les élèves et le corps enseignant
- l'ouverture d'esprit des élèves sur l'expression artistique et culturelle

Article 2 : Collèges d'intervention

Les interventions auront lieu dans les collèges suivants :

Collège Marcel Chêne
Situé à 669, avenue de la Chartreuse
38530 PONTCHARRA

Collège La Moulinière
Situé à 68, rue des alpes BP70
38420 DOMENE

Article 3 : Organisation de l'intervention

Le planning de l'intervention est présenté à l'annexe 1 de la convention.

Article 4 : Engagement des collèges et moyens mis en œuvre

Les collèges s'engagent à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir la prestation ainsi qu'un référent à cette action issu de l'équipe pédagogique.

L'association s'engage à mettre à disposition un intervenant rap ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation de chaque intervention planifiée.

Article 5 : Montant et modalités de paiement de la prestation

Le devis (annexe 2) de la prestation s'élève à 8640 euros TTC intégrant les coûts horaires des intervenants ainsi que les frais de déplacements.

Le paiement de la prestation se fera au terme de la présentation sous présentation de la facture et après réception du bilan de l'activité.

Article 6 : Suivi de l'intervention

Un temps de rencontre sera organisé en amont et au terme des journées d'intervention afin de définir les modalités d'organisation de la prestation et d'en réaliser un bilan qualitatif.

Un bilan écrit intégrant une synthèse des journées d'intervention, des images, le témoignage de quelques élèves, le retour des animateurs et des enseignants ayant participé aux journées ainsi que l'appréciation des directrices adjointes en charge des SEGPA devra être remis au Grésivaudan au terme de la prestation. Celui-ci devra notamment faire ressortir les points d'amélioration possible.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Le Grésivaudan peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par Le Grésivaudan.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Crolles le 15 Septembre 2021, en quatre exemplaires

Pour le Collèges La Moulinière

La Principale,

Pour l'association Nextape

Le directeur

Pour le Collège Marcel Chêne

Le Principal,

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

Le Président,
Henri Baile

Annexe 1

PLANNING ATELIERS D'EXPRESSION 2021-2022

SEPTEMBRE		
	Matin (9h-12h)	Après-Midi (13h30-16h30)
M 1		
J 2		
V 3		
S 4		
D 5		
L 6		
M 7		
M 8		
J 9		
V 10		
S 11		
D 12		
L 13		
M 14		
M 15		
J 16		
V 17		
S 18		
D 19		
L 20		
M 21		
M 22		
J 23		
V 24		
S 25		
D 26		
L 27		6eme / 5eme Pontcharra
M 28	6eme domène	5eme domène
M 29	4eme Pontcharra	
J 30	6eme / 5eme Pontcharra	4eme Pontcharra

OCTOBRE		
	Matin (9h-12h)	Après-Midi (13h30-16h30)
V 1	6eme domène	5eme domène
S 2		
D 3		
L 4	6eme / 5eme Pontcharra	4eme Pontcharra
M 5	6eme domène	5eme domène
M 6		
J 7	6eme domène	5eme domène
V 8	6eme / 5eme Pontcharra	4eme Pontcharra
S 9		
D 10		
L 11	6eme domène	5eme domène
M 12	6eme / 5eme Pontcharra	4eme Pontcharra
M 13		
J 14		
V 15	6eme domène	5eme domène
S 16		
D 17		
L 18		
M 19	6eme / 5eme Pontcharra	4eme Pontcharra
M 20		
J 21		
V 22		
S 23	VACANCES SCOLAIRES	
D 24		
L 25		
M 26		
M 27		
J 28		
V 29		
S 30		
D 31		

Annexe 2 :

ASSOCIATION NEXTAPE

N° SIRET : 810 767 988

DEVIS N° DV 66

Chez Jordan CHENEVIER
175 Rue du Grésivaudan
38530 PONTCHARRA

contact@nextape.co

Direction Autonomie, Santé, Solidarités
Communauté de communes du pays du Grésivaudan
390 Rue Henri Fabre, 38926 Crolles

Date : 15.09.2021

Validité : 30 jours

Objet : Intervention pédagogie Nextape

Description	Quantité	Prix Unitaire (EUR)	Tarif (en EUR)
Intervention collège Domène Luc (12*3)	36	60	2160
Intervention collège Domène Tom (12*3)	36	60	2160
Intervention collège Pontcharra Luc (12*3)	36	60	2160
Intervention collège Pontcharra Geoffroy (12*3)	36	60	2160
Frais déplacement des intervenants	Inclus dans le cout de la prestation		
TOTAL			8 640,00 €

Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA

Association dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers.

Signature précédé de la mention
"Bon pour accord"

Nextape : 175 rue du Grésivaudan 38530 PONTCHARRA - Chez Jordan CHENEVIER
E-mail - contact@nextape.co - Téléphone : 06.87.95.62.11
Banque : Banque Crédit Mutuel - Code banque : 10278 - N° du compte : 00020814201
Titulaire du compte : Association Nextape - BIC : CMCIFR2A - IBAN : FR76 1027 8072 3500 0208 1420 166